Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

Appel à candidatures

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Commune de Sainte Marie

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS de Sainte Marie doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil municipal ;

VU les articles R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité, d'élus municipaux et de personnes nommées par la Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention, et de développement social dans la commune ».

Le Conseil d'Administration comprend :

- La Maire, Présidente de droit ;
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- Des membres nommés par la Maire, représentant :
 - Les associations familiales désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - Les associations de retraités et de personnes âgées,
 - Les associations de personnes en situation de handicap,
 - Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Qui peut candidater ?

- Toute personne représentant l'une des catégories d'association ci-dessus ;
- Les représentants doivent être proposés par les associations ;
- L'association doit être déclarée et avoir une activité sur le territoire communal ;
- Qui n'a pas de lien d'intérêt avec le CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Comment candidater ?

Les associations sont invitées à adresser à Madame la Maire une liste comportant au moins deux personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Celles ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. Elles doivent transmettre les éléments suivants **:**

- Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée ;
- Une copie des statuts de l'association ;
- Les noms et les coordonnées des représentants proposés ;
- Un extrait du procès-verbal de l'organe décisionnel désignant ce représentant.

Date limite de dépôt des candidatures

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Présidente du CCAS de Sainte Marie **au plus tard le 15 Avril 2026 à 12h00 (heure locale)** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au Secrétariat de direction du CCAS à l'adresse ci-dessous, contre accusé de réception :

Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Marie
96/98 rue Roger Payet – Rivière des Pluies

Pour toute information complémentaire :
Contact : Monsieur Alain KICHENAPANAIDOU, directeur du CCAS – 0692 91 62 75 - akichenapanaidou@ccas-saintemarie.re
Madame Manuella ABOUPA, secrétaire de direction – 0262 90 20 24 – maboupa@ccas-saintemarie.re

Fait à Sainte Marie, le 31/03/26

La Maire, Présidente du CCAS
Céline SITOUZE

